



Promotion des énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables au sein de la commune de St-Aubin se traduit par la gratuité des émoluments pour la mise à l'enquête de tous les types de panneaux solaires ainsi que des pompes à chaleur (PAC) et des chauffages à bois ainsi que différentes subventions. Les propriétaires utilisant le mazout ou un chauffage électrique sont encouragés à changer pour des énergies renouvelables.

La promotion des autres énergies renouvelables est aussi encouragée.

Les subventions sont cumulables avec celles de la Confédération et des cantons.

Une aide financière est attribuée pour les mesures figurant dans le tableau ci-dessous. Cette aide est accordée dans les limites du crédit disponible sur le budget de l'année en cours.

Seules les demandes relatives aux mesures prises depuis le 1er mars 2014 pourront être soumises par écrit au Conseil communal.

Mesure	Montant TTC	Conditions
Panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques ; pompes à chaleur; chauffage au bois frais de mise à l'enquête	Gratuité des émoluments communaux, jusqu'à concurrence de fr 100.--	Obtention du permis de construire
Pose de capteurs solaires thermiques > ou = 3 m ²	fr 200.- par m ² jusqu'à un maximum de fr 1'000.-	Pour les capteurs thermiques, uniquement pour chauffer l'eau dans la maison (pas pour la piscine, par ex.) Pas de remplacement d'installations solaires existantes Obtention du permis de construire
Pose de capteurs solaires photovoltaïques supérieurs à 2 kWp	fr. 250.-- par kwp jusqu'à un maximum de fr 1'000.-	Obtention de la subvention cantonale Pas de remplacement d'installations solaires existantes
Pompes à chaleur	fr 1'000.- PAC sol/eau fr. 500.- PAC air/eau	Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation Uniquement destiné au remplacement d'une énergie fossile ou électrique en qualité de chauffage principal Obtention du permis de construire Obtention de la subvention cantonale

Chauffages au bois	fr 1'000.-	<p>Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation</p> <p>Uniquement destiné au remplacement d'une énergie fossile ou électrique en qualité de chauffage principal</p> <p>Pas de remplacement de chaudières à bois existantes</p> <p>Obtention du permis de construire</p> <p>Chaudière conformes à l'OPair</p>
Thermographie des bâtiments	Participation de fr 150.- par bâtiment	Présentation d'une facture acquittée

Conditions générales pour l'octroi d'un soutien financier

1. Les demandes doivent être formulées par écrit au moment de la demande du permis de construire.
2. Le fait qu'une demande soit prise en compte ne donne pas automatiquement droit à une aide financière.
3. Le demandeur qui commence les travaux sur un bâtiment avant d'avoir reçu une décision d'octroi le fait à ses risques et périls.
4. L'aide financière est versée après la mise en service (rapport de sécurité) qui aura lieu au plus tard 12 mois après l'obtention du permis de construire.
L'ouvrage et/ou la prestation de service sont reconnus conformes aux normes en vigueur par l'autorité communale aux conditions d'obtention et sur présentation des factures acquittées.